

Liberté Égalité Fraternité Direction de la Citoyenneté de la légalité et de l'Environnement

Marseille, le

2 2 OCT. 2020

Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux Affaire suivie par : Brigitte Ouaki Tél: 04-84-35-42-61 – Dossier 2019-277 Enreg brigitte,ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr

Arrêté préfectoral prolongeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la Métropole Aix Marseille Provence pour l'exploitation d'une installation de collecte de déchets sur la commune de Salon de Provence – 13300

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L,511-1 du code d'environnement et R 512-46-18 et suivants ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 26 septembre 2019 par la Métropole Aix Marseille Provence dont le siège social est situé Conseil de Territoire du Pays Salonais 281 Boulevard du Maréchal Foch BP 274 - 13666 Salon de Provence en vue de créer une seconde déchetterie pour favoriser le recyclage et le traitement de déchets ménagers à la source au Lieu dit » Le Merle Est » avenue Luc Alabouvette sur la commune de Salon de Provence sous le régime de l'enregistrement (rubrique 2710) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 février 2020 déclarant le dossier recevable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 soumettant à la consultation du public la demande présentée par la Métropole Aix Marseille Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 suspendant la dite consultation en raison de la crise sanitaire de la Covid 19,

Vu l'ordonnance 2020- 306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 , modifiée par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020,

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 soumettant à la consultation du public la demande susvisée du lundi 6 juillet 2020 au jeudi 6 août 2020 inclus dans les Mairies de Salon de Provence et de Grans,

Considérant qu'en application de l'ordonnance du 25 Mars 2020 susvisée les délais relatifs aux procédures de consultation du public sont suspendus jusqu'au 30 mai 2020 inclus;

Considérant qu'en application de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, la décision d'enregistrement devant intervenir dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et réguler, le préfet peut prolonger ce délai de deux mois supplémentaire par arrêté motivé ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, d'établir son rapport et les prescriptions applicables à la société pour sa demande d'enregistrement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1-

La prise de décision préfectorale sur la demande d'enregistrement est prolongée au plus tard jusqu'au 30 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 2-

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de Salon de Provence,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Marseille le.

2 2 OCT. 2020

Pour le Préfet La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT